

**REZ-SEAL - 55 GAL DRUM**

Version 1.2

Date d'Impression 10/22/2007

Date De Révision 09/29/2007

SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT / L'INFORMATION DE PRÉPARATION**L'Information du Produit**

Marque de fabrique : REZ-SEAL - 55 GAL DRUM
Code produit : 259 55

Fournisseur : Euclid Canada
2835 Grande-Allée
St-Hubert, QC J4T 2R4

Téléphone : 1-800-667-0920
Tél (URGENCE): : (613) 996-6666

Utilisation d'un produit : Scellant

L'Information De Préparation

Préparé Par : Sewnauth Raghunandan
Date: : 09/29/2007
Téléphone : (416) 421-3300

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS**Survol des urgences**

Clair, liquide. Peut causer une irritation modérée des voies respiratoires. Peut causer des nausées, des maux de tête et des étourdissements. Peut causer de la somnolence, de la faiblesse et de la fatigue. Amener la personne exposée à l'air frais. Si nécessaire, le personnel formé peut appliquer la respiration artificielle ou de l'oxygène. Quitter les lieux d'exposition afin de respirer de l'air frais. Éviter de retourner sur les lieux d'exposition. Si les symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

Effets aigus potentiels pour la santé/voies d'absorption

En cas d'inhalation : Peut causer une irritation modérée des voies respiratoires. Peut causer des nausées, des maux de tête et des étourdissements. Peut causer de la somnolence, de la faiblesse et de la fatigue.

En cas de contact avec les yeux : Les vapeurs et/ou le brouillard peut causer une irritation des yeux. Un contact direct peut causer une rougeur et un inconfort temporaire.

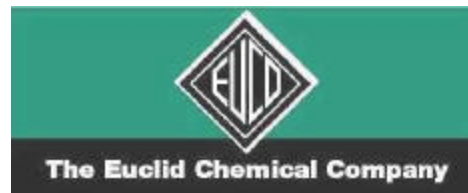
En cas d'ingestion : Peut causer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac. Peut causer une irritation gastrointestinale, des nausées et des vomissements.

En cas de contact avec la peau : Peut causer une irritation modérée.

Conditions médicales aggravées

L'exposition au produit peut aggraver l'état des personnes atteintes de problèmes des yeux, de la peau, du foie, des reins et des voies respiratoires.

Effets chroniques pour la santé

**REZ-SEAL - 55 GAL DRUM**

Version 1.2

Date d'Impression 10/22/2007

Date De Révision 09/29/2007

Selon certains rapports, il existe un lien entre l'exposition excessive et répétée aux solvants en milieu de travail et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. Le mauvais usage intentionnel en concentrant et en inhalant le contenu peut être nocif, voire mortel. Une exposition excessive et répétée au xylène peut causer un dégraissage, un assèchement et une irritation de la peau, une dermatite, des effets secondaires sur le muscle du cœur (sensibilisation et arythmie), une perte de l'audition, et des lésions au cerveau, au foie et aux reins. Une exposition excessive au xylène peut affecter le développement du fœtus. Une exposition ou un contact excessif et répété aux distillats de pétrole aromatique peut causer un dégraissage, un assèchement et une irritation de la peau, une dermatite et des effets secondaires sur le système nerveux central. L'ingestion de phtalate de dioctyle secondaire a causé un accroissement de l'incidence des cancers du foie chez les rats femelles et mâles de même que chez les souris femelles et mâles. Une incidence accrue des cas de cancer du foie ou de néoplasme a été observée. Lors d'expériences sur des animaux, il a été démontré qu'une exposition à des concentrations élevées de styrène cause des lésions au foie et aux reins. Les agents de remplissage sont liés dans le produit et ne devraient pas être libérés dans des conditions normales d'utilisation.

Organes De Peau, Yeux, Poumons, Foie, Reins, Nerf, Organes reproducteurs

Cible :

SECTION 3: INGRÉDIENTS DANGEREUX

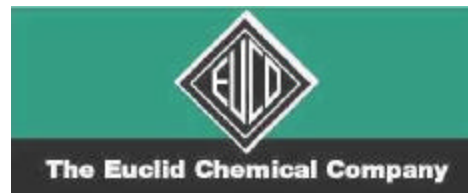
Nommé Chimique	CAS-No.	% De Chaîne De Poids
Aromatic petroleum distillates	64742-95-6	40.0 - 70.0
1,2,4-Trimethylbenzene	95-63-6	15.0 - 40.0
1,3,5-Trimethylbenzene	108-67-8	7.0 - 13.0
1,2,3-Trimethylbenzene	526-73-8	1.0 - 5.0
Xylene	1330-20-7	1.0 - 5.0
Dioctyl phthalate	117-81-7	1.0 - 5.0
Cumene	98-82-8	1.0 - 5.0
Styrene	100-42-5	0.1 - 1.0

Les ingrédients listés ci-dessus sont contrôlés tel que défini par la loi sur les produits contrôlés, am. SOR/88-555.

SECTION 4 - PREMIERS SOINS

Obtenir immédiatement des soins médicaux pour toute exposition significative.

Inhalation	: Amener la personne exposée à l'air frais. Si nécessaire, le personnel formé peut appliquer la respiration artificielle ou de l'oxygène. Quitter les lieux d'exposition afin de respirer de l'air frais. Éviter de retourner sur les lieux d'exposition. Si les symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.
Contact avec les yeux	: Rincer abondamment avec de l'eau pour au moins 15 minutes en prenant soin de maintenir les paupières écartées. Obtenir des soins médicaux immédiatement.
Contact avec la Peau	: En cas de contact avec la peau, nettoyer vigoureusement avec du savon et de l'eau. S'il y a irritation, éruption cutanée ou tout autre problème qui apparaît, obtenir des soins médicaux immédiatement.
Ingestion	: Ne pas faire vomir à moins de suivre les conseils d'un médecin. Communiquer avec le centre antipoison le plus près ou un médecin immédiatement.

**REZ-SEAL - 55 GAL DRUM**

Version 1.2
Date De Révision 09/29/2007

Date d'Impression 10/22/2007

SECTION 5: RISQUES DE FIRE/EXPLOSION

Point d'éclair	:	110 °F, 43 °C
Méthode	:	Setaflash, creuset fermé
Abaissez la limite d'explosion	:	1.0 %(V) odeur de solvant
Limite supérieure d'explosion	:	7.0 %(V) odeur de solvant
La température d'auto-allumage	:	Non disponible.
Moyen d'extinction	:	Si l'eau pulvérisée est inefficace, utiliser de la neige carbonique, un produit chimique sec ou de la mousse.
Produits de combustion dangereux	:	Fumée, émanationsPeut générer du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.Peut générer des oxydes d'azote
Équipement de protection pour les pompiers	:	Appliquer les techniques reconnues de lutte contre les incendies. Porter un équipement de protection complet contre les flammes, incluant un respirateur autonome à pression positive (SCBA).Arroser les contenants avec de l'eau afin de les refroidir pour empêcher l'augmentation de la pression.
Condition d'inflammabilité et d'explosion	:	La concentration des vapeurs dans les endroits confinés peut causer une explosion.Le produit peut s'enflammer s'il est chauffé à une température supérieure au point d'éclair.Les vapeurs peuvent se propager vers les sources d'ignition et s'enflammer rapidement.Les contenants fermés peuvent éclater en cas d'exposition à des chaleurs extrêmes.Les contenants vides peuvent contenir des vapeurs inflammables.

SECTION 6 - MESURES DE PRÉCAUTION EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT

Porter un équipement de protection personnel approprié. Éviter tout contact avec le matériau. Fermer immédiatement toute source d'ignition. Colmater la source d'écoulement lorsque la situation est sécuritaire. Contenir l'écoulement et tenir éloigné des cours d'eau. Ventiliter l'aire d'écoulement.

SECTION 7 - MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter d'ingérer. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et l'habillement. Maintenir les contenants hermétiquement fermés après usage. Ces précautions s'appliquent aussi aux contenants vides. Afin d'éviter toute décharge électrostatique, utiliser une mise à la terre appropriée durant les transferts de contenants. Éteindre toutes les sources d'ignition incluant les lampes-témoins, les moteurs à l'épreuve des explosions et tous les appareils électriques jusqu'à ce que les vapeurs se soient entièrement dissipées. Porter un équipement de protection personnel lors de la maintenance ou de la réparation de mélangeurs contaminés, des stators ou de tout autre équipement. Maintenir les contenants hermétiquement fermés après usage. Les vapeurs peuvent se propager vers les sources d'ignition. Ne pas fumer, souder, générer d'étincelles ou utiliser une flamme près des contenants. Entreposer dans des contenants hermétiques dans un endroit frais, sec et ventilé de l'entrepôt.

**REZ-SEAL - 55 GAL DRUM**

Version 1.2
Date De Révision 09/29/2007

Date d'Impression 10/22/2007

SECTION 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE**Matériel de protection Personnel**

- Protection Respiratoire** : Porter un respirateur approuvé NIOSH/MSHA ajusté convenablement ou un respirateur à abduction d'air à pression positive lorsque le taux anticipé de contaminants aéroportés est supérieur à la limite volatile tolérable spécifiée dans la fiche signalétique. Suivre les recommandations du fabricant concernant le port et l'utilisation du respirateur.
- Protection des Main** : Porter des gants de nitrile ou de néoprène ainsi qu'un équipement de protection complet afin de réduire l'exposition.
- Protection des yeux** : Porter des lunettes de protection appropriées. Porter des lunettes de protection étanches anti-éclaboussures et/ou un bouclier facial complet afin d'éviter tout contact avec les yeux. Éviter de porter des lentilles cornéennes. Éviter de se toucher les yeux avec des parties de corps contaminées ou les matériaux. S'assurer d'avoir une fontaine oculaire à portée de main.
- Marque de fabrique** : Demander conseil à des professionnels lors de la sélection, de l'entretien et de l'utilisation. Inspecter et remplacer l'équipement à intervalles réguliers.

- Mesures De Technologie** : Utiliser uniquement dans les endroits ventilés adéquatement. Procurer une ventilation maximale dans les endroits confinés. Utiliser au maximum le système d'évacuation local lorsque le système de ventilation centrale est inefficace.

Limites D'Exposition

<u>Nommé Chimique</u>	<u>CAS Nombre</u>	<u>Règlements</u>	<u>limite</u>	<u>Forme</u>
1,2,4-Trimethylbenzene	95-63-6	Ontario TWA:	123 mg/m3	
1,3,5-Trimethylbenzene	108-67-8	Ontario TWA:	123 mg/m3	
1,2,3-Trimethylbenzene	526-73-8	Ontario TWA:	123 mg/m3	
Xylene	1330-20-7	Ontario TWA:	435 mg/m3	
Diocetyl phthalate	117-81-7	Ontario TWA:	3 mg/m3	
Cumene	98-82-8	Ontario TWA:	245 mg/m3	
Styrene	100-42-5	Ontario TWA:	50 ppm	

SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- État Physique** : liquide
- Forme** : liquide
- Couleur** : Clair
- Odeur** : Odeur de solvant aromatique

**REZ-SEAL - 55 GAL DRUM**

Version 1.2

Date d'Impression 10/22/2007

Date De Révision 09/29/2007

pH	: Non disponible.
Pression de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: plus lourd que l'air
Point de fusion	: Non disponible.
Point de congélation	: Non disponible.
Point d'ébullition	: approximatif 327.5 °F, 164 °C
Solubilité dans l'eau	: négligeable
Taux d'évaporation :	: Non disponible.
Densité	: 0.90
Teneur de matières volatiles par poids (%)	: 74 %

SECTION 10 - RÉACTIVITÉ ET STABILITÉ

Substances à éviter	: Les agents oxydants. Acides puissants Bases fortes
Stabilité	: Stable dans des conditions normales. Éviter de souder à l'arc, les flammes et toute autre source de température élevée.
Polymérisation dangereuse	: Ne se produira pas.

SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Xylene, CAS-No.: 1330-20-7	
Toxicité orale aiguë (DL-50 par voie orale)	4,300 mg/kg (Rat) 1,590 mg/kg (souris) 6,670 mg/kg (Rat) 3,523 - 8,600 mg/kg (Rat) 5,627 mg/kg (souris)
Toxicité inhalatoire aiguë (CL-50)	6,350 mg/l pour 4 h (Rat) 3,907 mg/l pour 6 h (souris) 8,000 mg/l pour 4 h (Rat)
Diocyl phthalate, C AS-No.: 117-81-7	
Toxicité orale aiguë (DL-50 par voie orale)	25,000 mg/kg (Rat) 30,000 mg/kg (souris) 33,900 mg/kg (lapin) 26,300 mg/kg (cobaye)
Toxicité dermale aiguë (DL-50 par voie cutanée)	10,000 mg/kg (cobaye) 25,000 mg/kg (lapin)
Cumene, C AS-No.: 98-82-8	
Toxicité orale aiguë (DL-50 par voie orale)	2,910 mg/kg (Rat) 1,400 mg/kg (Rat)
Toxicité inhalatoire aiguë (CL-50)	2,000 mg/l pour 7 h (souris) 8,000 mg/l pour 4 h (Rat) 24.7 mg/l pour 2 h (souris)
Styrene, CAS-No.: 100-42-5	
Toxicité orale aiguë (DL-50 par voie orale)	5,000 mg/kg (Rat) 1,000 mg/kg (Rat) 316 mg/kg (souris)
Toxicité inhalatoire aiguë (CL-50)	4,940 mg/l pour 2 h (souris) 2,770 mg/l pour 4 h (Rat) 24 mg/l pour 4 h (Rat)

**REZ-SEAL - 55 GAL DRUM**

Version 1.2
Date De Révision 09/29/2007

Date d'Impression 10/22/2007

SECTION 12 - INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 13 - Considérations De Disposition De Rebut

Méthode De Disposition : Disposer en respectant toutes les lois applicables (dépôt de déchets ménagers dangereux ou en tant que déchet liquide industriel pour les produits industriels).

SECTION 14 - DONNÉES SUR LE TRANSPORT

TDG / DOT Description D'Expédition :

NON RÉGLEMENTÉ

SECTION 15 - L'INFORMATION DE NORMALISATION**Les Inventaires Nord Américains :**

Tous les composants sont compris ou non compris dans le répertoire de la TSC

Ce produit ou ses composants sont sur la liste, ou sont exemptés de la liste des substances Domestiques Canadiennes.

Règlements Canadiens :

SIMDUT Classification : B3, D2A, D2B

Ce produit est contrôlé selon les normes du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail du Canada (SIMDUT).

Ce produit a été classifié conformément avec les critères de risque selon le Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la fiche signalétiques des matières dangereuses contient tous les renseignements requis par le RPC.

Autres Règlements:

COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré) : 666 g/l

SECTION 16 - L'AUTRE INFORMATION**HMIS Estimation :**

Santé	2
Inflammabilité	2
Réactivité	0
PPE	

0 = Minimum
1 = Léger
2 = Modéré
3 = Sérieux
4 = Grave



REZ-SEAL - 55 GAL DRUM

Version 1.2
Date De Révision 09/29/2007

Date d'Impression 10/22/2007

Davantage D'Information:

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles.

Préparé Par : Sewnauth Raghunandan

légende

ACGIH - American Conference of Governmental Hygienists	OSHA - Occupational Safety and Health Administration
MT - Ministère des Transports	LEP - Limite d'exposition permise
RSD - Répertoire des substances domestiques	RCRA - Resource Conservation and Recovery Act
APE - Agence de protection de l'environnement	LECT - Limite d'exposition à court terme
SIMD - Système d'information sur les matières dangereuses	TLV - la limite volatile tolérable
CIRC - Centre international de recherche sur le cancer	TSCA - Toxic Substances Control Act
MSHA - Mine Safety Health Administration	VEMP - Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps
RSND - Répertoire des substances non domestiques	V - Volume
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health	COV - Contaminant organique volatil
PNT - Programme national de toxicologie	SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail